

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.12.2023
Convocation faite
Le 14.12.2023

Délibération
N°2023-12-228

Information du Président
sur ses actes pris dans
le cadre de ses délégations :
Information sur les actions
mises en place dans
le cadre du Programme
Local de Prévention des
Déchets Ménagers et
Assimilés et pour le tri à la
source des biodéchets

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le mercredi vingt décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET (à partir du point n°2023-12-207), MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Sébastien PAULET (à partir du point n°2023-12-203), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-12-203), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M^{me} Magali CAPLET (jusqu'au point n°2023-12-206), M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle BODART (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), MM. Sébastien PAULET (jusqu'au point n°2023-12-202), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-12-202).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), du 10 février 2020, impose le déploiement de solutions de tri des biodéchets auprès des usagers pour le 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les biodéchets sont des déchets organiques composés de :

- déchets de cuisine : restes de repas, restes de pain, sachets de thé, marcs de café, mouchoirs en papier, papiers journaux,
- déchets verts du jardin : fleurs fanées, feuilles mortes, mauvaises herbes, paille, taille de haies, sciure de bois non traitées...

Presque 1/3 des déchets de notre sac noir sont compostables (épluchures, restes de repas, journaux, végétaux...). Cela représente plus de 80 kg/hab./an. Ces déchets, sont composés à 80% d'eau et peuvent être évités en les compostant à la maison.

Ainsi, par délibération n° 2021-05-11 du 18 mai 2021, et suite à l'accompagnement de VALODEA pour le déploiement du compostage individuel et collectif sur le territoire, nous avons fait le choix du compostage pour permettre aux usagers du territoire de trier leurs biodéchets.

Il s'agissait :

- Pour les pavillons individuels : 1 composteur par foyer,
- Pour les logements collectifs : 1 site de compostage collectif pour 30 foyers,
- Pour les établissements scolaires et les EHPAD : 1 composteur collectif.

De plus, par délibération n° 2022-05-109, du 25 mai 2022, notre Communauté a adopté le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et sa mise en œuvre en coordination avec VALODEA.

Ce programme prévoyait notamment :

- Organiser des réunions publiques sur le compostage à destination des habitants,
- Equiper les foyers du territoire avec des composteurs individuels,
- Avoir un site de démonstration du compostage sur le territoire,
- Développer une prestation de broyage pour mettre à disposition du broyat aux habitants,
- Développer le partage d'outils de jardinage,
- Promouvoir le troc de graines,
- Relayer les actions du réseau départemental de guides composteurs,
- Sensibiliser la population au compostage,
- Développer des sites de compostage collectif (en pied d'immeuble, dans les écoles...),
- Se rapprocher d'un acteur du réemploi pour lui donner accès au gisement réemployable sur l'ensemble des déchèteries (déjà en place sur les déchèteries communautaires),
- Accompagner les commerçants et les consommateurs dans une démarche de réduction des emballages,
- Rassurer sur les dates de péremption et lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Développer l'éco-exemplarité de la collectivité, au travers d'exemples comme le compostage dans les cimetières, les achats responsables, la réduction de l'utilisation de plastique à usage unique, le remplacement de l'eau en bouteille par l'eau du robinet,
- Former les services marchés publics aux achats responsables,
- Former les agents sur la sensibilisation des usagers aux changements de comportement.

Pour information, la communauté de communes a mené, en partenariat avec VALODEA, différentes actions au cours de l'année 2023 pour la mise en œuvre de ce programme, dont vous trouverez, les grandes lignes résumées ci-dessous.

Ainsi, la Communauté de Communes a poursuivi son programme de compostage individuel, en proposant des composteurs à chaque foyer, à tarif préférentiel.

De plus, une convention a été signée en avril 2021 avec VALODEA, afin de mettre en place un groupement de commande et un dispositif de promotion et d'accompagnement à la formation des usagers, à la communication et à l'acquisition des composteurs individuels, des lombricomposteurs et des bioseaux, à tarif préférentiel.

Ainsi, chaque usager désirant acquérir un dispositif de compostage bénéficie d'une formation gratuite, sur le compostage.

A titre d'information, en 2022, 86 composteurs ont été vendus. En 2023, nous avons vendus 14 composteurs bois de 400l, 29 composteurs bois de 600l, 22 composteurs plastique de 400l, 15 composteurs plastique de 600l et 5 lombricomposteurs, soit 85 au total.

En 2023, 7 réunions ont été organisées, avec VALODEA, afin de sensibiliser et former des usagers au compostage.

En ce qui concerne la mise en place d'un site de démonstration du compostage sur le territoire et le développement d'une prestation de broyage : des discussions sont en cours avec l'association LEDA pour une mise en place de ce site sur leurs installations de Vireux-Molhain.

VALODEA relaye les informations sur les actions du réseau départemental des guides composteurs. Le réseau de guides composteurs fonctionne et se développe bien, la communauté de communes pourra appuyer ce relai dès 2024.

VALODEA mène des actions sur la sensibilisation au compostage, avec des ateliers ouverts à tous, des actions de communication dans la presse écrite et radio, sur les réseaux sociaux, cela permet de toucher tout le territoire des Ardennes et donc notre Communauté de Communes.

Pour le développement des sites de compostage collectif, VALODEA a répondu à l'appel à projet Gebiodec, lancé par l'ADEME, en juin 2022, pour pouvoir bénéficier de subventions pour mener à bien ce projet. Cet appel à projet a pris plus d'une année et demi pour aboutir.

Ce point va donc pouvoir être développé à compter de 2024.

Actuellement, VALODEA mène une campagne de recrutement pour constituer une équipe de 10 guides/maîtres composteurs pour accompagner les ménages et les non-ménages ardennais dans la réduction de leurs déchets et dans la pratique du compostage collectif.

Il est estimé qu'un équivalent temps plein déploie environ 20 sites par an. L'objectif de VALODEA étant de déployer 600 sites sur le territoire ardennais en 3 ans. Sur ces 600 sites, 73 seront déployés sur notre territoire.

Un des agents sera le référent principal auprès de notre collectivité.

Enfin, plusieurs courriers ont été adressés aux artisans/commerçants et aux collectivités de notre territoire, producteurs de biodéchets, pour les informer sur l'obligation du tri à la source de leur biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. Des guides de l'ADEME leur proposant des solutions leurs ont également été transmis. Des

réunions d'information ont déjà été organisées avec les représentants des commerçants locaux et une nouvelle réunion sera programmée prochainement afin de les aider à mettre en place le tri de leur biodéchets.

Toutes ces actions sont menées pour réduire les quantités de déchets produites sur notre territoire, sachant que les tarifs de traitement continuent d'augmenter chaque année. En effet, en 2024, la TGAP va passer de 51 € HT/tonne à 58 € HT/tonne, suivant sa trajectoire prévue.

De plus, VALODEA a délibéré le 14 décembre 2021, pour faire évoluer sa cotisation de 0,50 € /habitant pendant 3 années. Celle-ci passera donc à 7,10 €/habitant en 2024.

Les communes d'Eteignières et de Regniowez ont également pris une délibération en conseil municipal portant la taxe d'accueil des déchets à 1,50 € /tonne entrante HT au 1^{er} janvier 2024, contre 1 €/tonne actuellement.

Ainsi, VALODEA estime une augmentation de ses coûts de 3,96 €/habitant HT par rapport à l'année 2023, en considérant l'impact des révisions des marchés, l'évolution de la TGAP, de la cotisation et de la taxe d'accueil.

En termes de recettes, VALODEA émet l'hypothèse d'un maintien du niveau de soutien actuel.

En considérant ces augmentations de tarifs constantes, si nous voulons maintenir un budget équivalent à 2023, la quantité de déchets ménagers devra être réduite de plus de 7 % et la quantité d'encombrant de plus de 2,5 %.

Pour cela, la décision prise en 2022, en diminuant les fréquences de collecte des déchets, à compter du 1^{er} février 2023, dans le but de réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles porte déjà ces fruits. En effet, sur les premiers mois de l'année 2023, nous pouvons constater une forte diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (- 487 tonnes sur les trois premiers trimestres) et une augmentation significative des tonnages du tri sélectif (+ 31,7 tonnes sur les trois premiers trimestres).

Malheureusement, ce constat ne peut se faire pour la collecte du verre car il est remarqué une perte de tonnage de près de 40 tonnes. Une communication spécifique devra donc être faite sur ce point.

| MOIS | 2022 | | | 2023 | | |
|--------------------------------|---------|--------------|----------------|--------|--------------|----------------|
| | OM | TRI SELECTIF | VERRE (PAP+AP) | OM | TRI SELECTIF | VERRE (PAP+AP) |
| JANVIER | 532,39 | 98,26 | 106,97 | 551,26 | 97,82 | 100,98 |
| FEVRIER | 482,88 | 91,00 | 36,56 | 390,78 | 83,72 | 68,65 |
| MARS | 555,34 | 109,06 | 96,42 | 484,50 | 117,60 | 56,04 |
| AVRIL | 509,88 | 92,22 | 45,18 | 444,50 | 93,92 | 50,68 |
| MAI | 560,02 | 91,00 | 112,89 | 513,64 | 115,54 | 88,16 |
| JUIN | 552,92 | 113,74 | 83,909 | 484,54 | 92,88 | 86,502 |
| JUILLET | 518,05 | 88,54 | 68,204 | 472,36 | 95,10 | 83,13 |
| AOUT | 534,80 | 107,10 | 64,25 | 498,96 | 119,88 | 46,87 |
| SEPTEMBRE | 547,36 | 89,84 | 104,264 | 466,06 | 96,00 | 97,78 |
| Total 3 premiers trimestres | 4793,64 | 880,76 | 718,647 | 4306,6 | 912,46 | 678,792 |

Ces efforts fournis par l'ensemble de la population du territoire sont à féliciter et à poursuivre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, enclosed within a large, hand-drawn oval.